

AVISU CESEC 2020-74¹

*Relatif à
Rilativu à u*

Modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse

Mudifica di u rigulamentu di l'aiuti e di l'azzioni suciali e medicusuciali di corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 04 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse;**

Vistu a lettera di presentazione di u 4 di dicembre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a mudifica di u rigulamentu di l'aiuti e di l'azzioni suciali e medicusuciali di corsica

Après avoir entendu, Monsieur Georges Baldrichi – Chargé de mission de coordination des travaux d'harmonisation; Madame Anne Leonardi – Directrice de l'action sociale de proximité; et Madame Laurence Giuntini – Directrice de l'Insertion et du Logement.

Dopu intesu, Georges BALDRICCHI, Anne LEONARDI è Laurence GIUNTINI per a Direzione suciale è saluta

Sur rapport de Jean-Pierre BATESTINI, pour la commission " précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative";

À nant'à u raportu di Jean-Pierre BATESTINI per a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »

¹ **Adopté à l'unanimité**

Votants : 46 (ACKER-CESARI ; AIELLO ; ANGELETTI ; ANDREANI ; ARNAUD-SUSINI ; BALDACCI ; BARBE ; BATESTINI A ; BATESTINI JP ; BIAGGI ; BRIGNOLE ; CASANOVA ; CESARI A ; CESARI J ; CHOURY ; DAL COLLETTI ; DIPERI ; DUBREUIL-VECCHI ; FEDI ; GIACOMONI ; GIANNI ; GIUDICELLI ; GODINAT ; LUCIANI D ; LUCIANI JP ; MARCELLINI-NICOLAI ; MATTEI ; MAUPERTUIS MINEO ; MONDOLONI MM ; MONDOLONI R ; NICOLAI ; NICOLI ; NINU ; NOVELLA ; O'BINE Pat ; ROYER ; SALDUCCI ; SALVATORI ; SALVATORINI ; SANTINI ; SANTONI ; SANTUCCI ; RIUTORT ; RUBINI ; VENTURI)

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 15 di dicembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le 17 juin 2020, le CESECC a rendu un avis référencé 2020-20 et favorable à la mise en place de mesures dérogatoires et transitoires, applicables jusqu'à fin décembre 2020, en faveur des familles sans enfants et des personnes isolées et des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

Il et aujourd'hui proposé par la Collectivité de Corse une modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales visant à rendre pérennes ces mesures jusqu'alors transitoires.

Par ailleurs, une proposition de modification concerne aussi la possibilité d'allouer une aide aux accueillants familiaux pour qu'ils puissent, par le biais de remplacements, exercer leur droit au répit. Cependant, **le CESECC ne se prononcera pas** sur cette question précise. En effet, ces points du règlement étaient encore en discussion au moment de la commission "*précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative*" du CESECC, et ne sont donc pas finalisés dans le règlement au moment de la rédaction du présent avis.

Enfin, dans le cadre de l'attribution de secours financiers dans le domaine de l'aide à l'enfance, il est proposé d'instituer une commission consultative d'attribution de ces aides, auparavant délivrées directement par les agents des services compétents, afin de fournir une aide à la décision, et de garantir une équité et une homogénéité des décisions,

Concernant les mesures relatives à l'action sociale de proximité et aux bénéficiaires du rSa, **le CESECC salue** le recours à des chèques du type "chèques déjeuner" ou "tickets restaurant", moins connotés que les bons d'aide alimentaire, et de nature à moins stigmatiser les usagers qui y ont recours.

Par ailleurs, **le CESECC accueille favorablement** les modifications liées à la périodicité des aides en faveur des bénéficiaires du rSa, et en particulier le fait que les deuxièmes et troisièmes secours versés puissent être déplafonnés jusqu'à doubler le plafond initial de l'aide.

Le CESECC prend acte de l'information que, de manière générale et pour tenter de lutter contre le non-recours aux aides en matière d'actions sociale de proximité, les services de la Collectivité de Corse envisagent, dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, une formation des secrétaires de mairie et l'utilisation de flyers. Cependant, **le CESECC apprécierait** que ces flyers puissent être, de la même manière, diffusés auprès de l'ensemble des associations partenaires de la Collectivité dans le domaine social. Dans le même ordre d'idée, et afin d'optimiser l'information rendue aux usagers, **le CESECC s'interroge** sur la possibilité de recourir aux services de la Poste pour la distribution de flyers, cette solution apparaissant comme étant celle qui offre la capacité de diffusion la plus large.

Enfin, concernant l'aide sociale à l'enfance, **le CESECC retient** avec satisfaction la mise en place d'une commission, les décisions collégiales étant toujours préférables aux décisions individuelles dans ce domaine. Cependant, **il rappelle** qu'il conviendra de veiller à ce que le nécessaire travail préparatoire à cette commission ne soit pas de nature à provoquer un retard dans les prises de décisions.

Le **CESECC émet un avis favorable** au rapport portant sur la modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

